

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 019
28 juin 2022**

PROCÈS-VERBAL de la dix-neuvième (19^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 28 juin 2022, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Centre Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de Madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 5 (A)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (M)
M. Mathieu Dubois, représentant du personnel enseignant (M)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

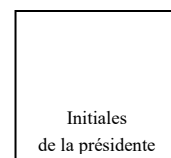
Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
POSTE VACANT, personne âgée de 18 à 35 ans (A)

PRÉSENCES : 09
ABSENCES : 07
TOTAL : 16

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Bernard GAUTHIER Secrétaire général et directeur du Service des communications



Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Validité de l'avis de convocation et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Période à la disposition de l'assistance

4. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

5. Agenda de consentement

5.1 Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux suivants :

Séance ordinaire du 3 mai 2022 (No 017)
Séance extraordinaire du 30 mai 2022 (No 018)

5.2 Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil d'administration 2022-2023

5.3 Amendement – Entente nationale FPPE-CSQ

5.4 Amendement à la convention collective FEESP-CSN (S-6 2020-2023)

6. Dossiers de décision

6.1 Structure administrative 2022-2023

6.2 Critères de répartition des ressources

6.3 Prévisions budgétaires 2022-2023

6.4 Politique de dotation

6.5 Procédure – Frais de déplacement

6.6 Politique - Santé globale et bien-être

6.7 Politique du transport

6.8 Avis du Protecteur de l'élève

7. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

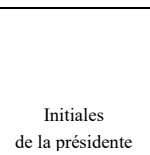
7.1 Rapport des comités

- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines
- d) Rapport du comité consultatif du transport

8. Questions diverses

8.1 Modification de l'acte d'établissement pour le Centre de formation générale des adultes Sainte-Thérèse

SUITE, PAGE 3



9. Prochaines rencontres et prochains travaux

10. Levée de la séance

Huis clos statutaire des membres du conseil

RÉSOLUTION CA : 2934 / 2022

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par Mme Nancy Robitaille, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

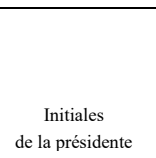
Madame Rosette Boueiz, parent, réitère au conseil ses inquiétudes au sujet de l'avenir des programmes particuliers au secondaire, en marge de la refonte de l'offre de services qui fait présentement l'objet d'un chantier de travail et d'une consultation. Le directeur général affirme que les travaux se poursuivent et que les orientations sur l'offre de services en découleront. Aucun changement n'est prévu pour l'année scolaire 2022-2023.

4. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 3 mai 2022 et jusqu'à ce jour*).

Les sujets suivants sont abordés :

- **Suivi du Plan d'engagement vers la réussite** : travaux sur l'offre de services au secondaire (*entrevue de la direction générale avec L'Actualité*), rencontres de supervision des directions d'établissement, rencontre du comité pour la réussite, rencontres (*par service*) sur la mission-vision-valeurs, travaux du « *Bureau de la performance, de l'efficacité et de l'optimisation* ».
- **Suivi des chantiers et dossiers** : COVID-19 (*rentrée « normale » anticipée*), participation de la direction générale à une rencontre pour le projet CAR (*collaborer-apprendre-réussir*), poursuite des travaux en communautés de pratique, rencontre du comité de répartition des ressources, évolution des chantiers de construction en cours (*école E, école Marie-Rivier, école des 2 Rivières*), plusieurs rencontres, assemblées générales, galas, inaugurations (*Centre Alessa*), annonces (*école de Lefebvre*), etc., à titre de porte-parole et représentant du CSS des Chênes.
- **Situations particulières et nouveautés** : Annulation de la rencontre du comité consultatif de gestion (CCG) prévue en juin, dans le contexte des négociations des cadres scolaires.
- **Décisions importantes de la direction générale** : Monsieur Maltais dresse un résumé des décisions relevant de son autorité, conformément au Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs : dérogation vs les frais reliés à la fonction, octrois de contrats, plans d'effectifs (*personnel professionnel, soutien général et soutien en adaptation scolaire*), nominations, demande de mutation, autorisation de dépassement des coûts.
- **Contrats de plus de 25 000 \$, reddition de comptes** : (*aucune situation à signaler*)



5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1 Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 3 mai 2022 (No 017)
- Séance extraordinaire du 30 mai 2022 (No 018)

5.2 Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil d'administration 2022-2023

Le calendrier 2022-2023 des séances ordinaires du conseil d'administration est déposé et joint à la présente, conformément au *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration* (REG-03) – *Loi sur l'instruction publique, article 162*

EXTRAIT DU RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (REG-03).

Le jour et l'heure des séances ordinaires du conseil d'administration sont fixés comme suit pour l'année 2022-2023:

MOIS	JOUR	HEURE
Août 2022	Mardi, 30	19 h 30
Octobre 2022	Mardi, 25	19 h 30
Décembre 2022	Mardi, 13	19 h 30
Février 2023	Mardi, 21	19 h 30
Avril 2023	Mardi, 25	19 h 30
Juin 2023	Mardi, 27	19 h 30

RÉSOLUTION C.A. : 2935 / 2022

CONSIDÉRANT le règlement, adopté initialement en juin 2005 (*RÉSOLUTION CC : 760/2005*) et modifié en juin 2017 (*RÉSOLUTION CC : 2391/2017*), par le conseil des commissaires de l'entité alors nommée Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi 40, modifiant la *Loi sur l'instruction publique* et créant le Centre de services scolaire des Chênes et stipulant la mise en place de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Règlement 03 du Centre de services scolaire des Chênes vient fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration (*LIP, article 162*);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir, annuellement, la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration;

Il est proposé et appuyé:

- Que les séances ordinaires 2022-2023 du conseil d'administration soient tenues selon le calendrier suivant et, sauf avis contraire, à la salle multifonctionnelle, sise au Centre Saint-Frédéric, siège social du CSS des Chênes, 457 rue des Écoles, à Drummondville:

MOIS	JOUR	HEURE
Août 2022	Mardi, 30	19 h 30
Octobre 2022	Mardi, 25	19 h 30
Décembre 2022	Mardi, 13	19 h 30
Février 2023	Mardi, 21	19 h 30
Avril 2023	Mardi, 25	19 h 30
Juin 2023	Mardi, 27	19 h 30

5.3 Amendement – Entente nationale FPPE-CSQ

Le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) a convenu avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour le compte des syndicats de professionnelles et professionnels, représentée par son agente négociatrice, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE), d'un amendement à l'Entente nationale P1 2020-2023 relativement aux taux et à l'échelle de traitement annuel des orthopédagogues (2123).

L'amendement en question, qui, en vertu des dispositions de la clause 9-4.03 de l'entente nationale, n'est applicable qu'avec le consentement écrit du centre de service scolaire et du syndicat affilié à la FPPE-CSQ.

Conformément au Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes, il revient au Conseil d'administration de « (...) *signer les conventions collectives locales, les arrangements locaux.* »

C'est dans cette optique qu'est sollicité le Conseil d'administration afin d'entériner l'amendement ci-joint.

RÉSOLUTION C.A. : 2935 / 2022

CONSIDÉRANT la convention collective P1, visant le personnel professionnel ;

CONSIDÉRANT que le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) a convenu avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour le compte des syndicats de professionnelles et professionnels, représentée par son agente négociatrice, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE), d'un amendement à l'Entente nationale P1 2020-2023 relativement aux taux et à l'échelle de traitement annuel des orthopédagogues (2123) ;

CONSIDÉRANT que l'amendement en question, en vertu des dispositions de la clause 9-4.03 de l'entente nationale, n'est applicable qu'avec le consentement écrit du centre de services scolaire et du syndicat affilié à la FPPE-CSQ ;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au conseil d'administration le pouvoir de signer les ententes et arrangements locaux;

Il est proposé et appuyé:

- De consentir à l'application de l'amendement à l'Entente nationale P1 2020-2023 relativement aux taux et à l'échelle de traitement annuel des orthopédagogues (2123);

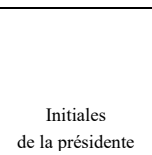
de mandater le Service des ressources humaines pour le dépôt de l'amendement dûment signé par toutes les parties au ministre du Travail, conformément à l'article 72 du Code du travail;

5.4 Amendement à la convention collective FEESP-CSN (S-6 2020-2023)

Le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) a convenu avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN) représentée par son agente négociatrice, la Fédération des employées et employés de services publics inc. (FEESP), d'un amendement à la convention collective FEESP-CSN (S6) 2020-2023 qui découle du changement de rangement des infirmières et infirmiers (4206).

L'amendement en question, qui, en vertu des dispositions de la clause 2-2.04 de la convention collective, n'est applicable qu'avec le consentement écrit du centre de service scolaire et du syndicat local représentant la FEESP-CSN.

SUITE, PAGE 6



Conformément au Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes, il revient au Conseil d'administration de « (...) *signer les conventions collectives locales, les arrangements locaux.* »

C'est dans cette optique qu'est sollicité le Conseil d'administration afin d'entériner l'amendement ci-joint.

RÉSOLUTION C.A. : 2935 / 2022

CONSIDÉRANT la convention collective S6 visant le personnel de soutien ;

CONSIDÉRANT que le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) a convenu avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN) représentée par son agente négociatrice, la Fédération des employées et employés de services publics inc. (FEESP), d'un amendement à la convention collective FEESP-CSN (S6) 2020-2023 qui découle du changement de rangement des infirmières et infirmiers (4206) ;

CONSIDÉRANT que l'amendement en question, en vertu des dispositions de la clause 2-2.04 de la convention collective, n'est applicable qu'avec le consentement écrit du centre de services scolaire et du syndicat local représentant la FEESP-CSN.

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir de signer les ententes et arrangements locaux;

Il est proposé et appuyé:

- De consentir à l'application de l'amendement à la convention collective S6 2020-2023 relativement au rangement salarial des infirmières et infirmiers (4206) ;
- de mandater le Service des ressources humaines pour le dépôt de l'amendement dûment signé par toutes les parties au ministre du Travail, conformément à l'article 72 du Code du travail;

RÉSOLUTION C.A. : 2935 / 2022

Sur proposition de M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin, il est résolu d'adopter, EN BLOC, sous le numéro de résolution C.A. : 2935 / 2022, les items à l'agenda de consentement :

- **Les procès-verbaux suivants :**

Séance ordinaire du 3 mai 2022 (No 017)
Séance extraordinaire du 30 mai 2022 (No 018)

- **Les Jours, heures et lieux des séances ordinaires du conseil d'administration 2022-2023**
- **L'amendement – Entente nationale FPPE-CSQ**
- **L'amendement à la convention collective FEESP-CSN (S-6 2020-2023)**

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. DOSSIERS DE DÉCISION

6.1 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2022-2023 (Direction générale)

Annuellement, après consultation des associations concernées, le conseil d'administration doit adopter la structure administrative qui sera effective pour l'année scolaire suivante.

L'organigramme général de même que la structure organisationnelle des postes au primaire et au secondaire accompagnent la présente résolution.

Mentionnons que dans le cadre de la consultation menée auprès de l'association des directions d'établissement, il a été demandé de revoir les critères de répartition des postes de direction et ont proposé l'ajout d'un poste de direction adjointe. Plusieurs rencontres ont donc été réalisées pour convenir des nouveaux critères et la proposition d'ajout d'un poste de direction adjointe a été retenue.

Également, il a été demandé par le Centre de formation générale des adultes la possibilité d'ajouter un poste temporaire de direction adjointe afin de développer de nouveaux projets. Le coût associé à cet ajout sera financé par les surplus cumulés de l'établissement.

Le Service des ressources matérielles ayant vu son enveloppe budgétaire augmentée dans les dernières années, doit effectuer la gestion de nombreux projets simultanément. L'embauche de deux contremaîtres viendrait contribuer à la réalisation des divers projets. L'un des postes est financé à partir de l'enveloppe permise dans nos budgets d'investissements et l'autre avec l'aide de la mesure d'entretien qui a été bonifiée.

Le Service des ressources humaines bénéficiera d'une nouvelle mesure budgétaire pour les prochaines années scolaires afin de contrer les effets négatifs de la pénurie de main-d'œuvre. Un poste de conseiller en gestion du personnel sera ajouté et il sera financé à 100 % par la mesure.

RÉSOLUTION C.A. : 2936 / 2022

CONSIDÉRANT les différents besoins organisationnels identifiés ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de l'association des cadres scolaire ;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès de l'association des directions d'établissements ;

CONSIDÉRANT l'avis reçu des deux associations de cadres concernées au terme de la période de consultation ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de répartition des ressources en lien avec les impacts financiers de cette structure administrative ;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire ainsi que les mesures budgétaires pour la prochaine année scolaire ;

Il est proposé par M. Ghislain Rheault et appuyé par Mme Annie Boileau:

- D'adopter les modifications proposées concernant la structure administrative pour l'année scolaire 2022-2023 et d'autoriser la direction générale de procéder aux démarches requises afin de rendre cette décision opérationnelle.

SUITE, PAGE 8

Initiales
de la présidente

- Les modifications apportées sont :
- L'ajout d'un poste de direction adjointe au primaire ;
 - L'ajout d'un poste temporaire de direction adjointe en formation générale des adultes ;
 - L'ajout de deux postes de contremaître au Service des ressources matérielles ;
 - L'ajout d'un poste de conseiller en gestion du personnel au Service des ressources humaines.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (Service des ressources financières)

En vertu de l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.

Ce document tient compte des recommandations du comité de répartition des ressources.

Celles-ci ont été présentées et convenues au comité consultatif de gestion.

Les principaux changements apportés au document pour l'année 2022-2023 concernent la répartition du surplus et déficit au niveau des services de garde et la répartition des nouvelles mesures à la suite de la réception des règles budgétaires 2022-2023.

Les nouvelles mesures sont les suivantes :

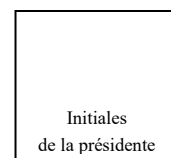
- Mesure 15001 volet 6 – Seuil minimal (offre de service au Pavillon Laforest)
- Mesure 30181 – Formation, perfectionnement et soutien en sécurité de l'information et cyberdéfense
- Mesure 30182 – Soutien aux activités en cyberdéfense
- Mesure 15087 – Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie
- Mesure 16044 – Entretien des bâtiments
- Mesure 16028 – Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources
- Mesure 15156 – Octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à concurrence de 100%

Si le conseil d'administration du centre de services scolaire ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du centre de services scolaire dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité de répartition des ressources. (article de la LIP 193.3)

Certains ajustements pourraient être apportés au document à la suite de la réception des règles budgétaires 2022-2023.

Les annexes indiquées dans le document seront disponibles lorsque les règles budgétaires 2022-2023 seront connues. Elles permettront d'illustrer les différents critères.

SUITE, PAGE 9



RÉSOLUTION C.A. : 2937 / 2022

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de répartition des ressources (CRR) ;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du CRR au comité consultatif de gestion ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193,3 de la Loi sur l'instruction publique, les recommandations du CRR doivent être présentées au conseil d'administration ;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Annie Boileau:

- o D'adopter les critères de répartition des ressources contenus dans le document « Critères de répartition des ressources ».

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023 (Service des ressources financières)

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Chênes doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce budget prévoit un déficit d'exercice de 2 440 360 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2021.

Le produit de la taxe scolaire au montant de 10 289 339\$ a été établi en prenant en considération :

- o une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 34 548 715 \$;
- o un nombre de 40 833 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- o Le taux de 0,1024\$ du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

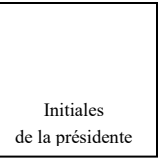
Les prévisions budgétaires ont été présentées au comité de vérification du CSS des Chênes en date du 21 juin 2022.

RÉSOLUTION C.A. : 2938 / 2022

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Chênes doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 2 440 360 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2021;

SUITE, PAGE 10



CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 10 289 339\$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 34 548 715 \$;
- un nombre de 40 833 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,1024\$ du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires ont été présentées au comité de vérification du CSS des Chênes en date du 28 juin 2022.

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- **D'ADOPTER** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 218 693 121\$ et des dépenses de 221 133 481\$
- **DE TRANSMETTRE** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette au ministre de l'Éducation.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.4 POLITIQUE DE DOTATION (Service des ressources humaines)

La Politique de dotation a subi de légères modifications en 2018, portant sur la composition des comités de sélection. Auparavant, celle-ci n'avait fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption initiale en 1990.

Le présent texte vise une refonte complète de la Politique pour tenir compte notamment des changements dans les pratiques, des modifications législatives à la Loi sur l'instruction publique ainsi qu'au Programme d'accès à l'égalité en emploi.

Il a également pour but de permettre la modernisation de l'application des processus visant une relative flexibilité dans les pratiques de gestion.

Les objectifs de la présente Politique sont les suivants :

- Pourvoir adéquatement le centre de services scolaire en personnel compétent;
- Encadrer le processus de dotation et définir des règles et pratiques afférentes;
- Définir les rôles et les responsabilités des divers intervenants;
- Offrir une expérience positive aux candidates et candidats tout au long du processus de dotation;
- Augmenter l'attractivité du centre de services scolaire à titre d'employeur;
- Garantir un processus de dotation juste, équitable et cohérent;
- Assurer la pérennité des services et la sécurité des élèves dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

La Politique telle que présentée a été soumise à la consultation des syndicats, associations de gestionnaires et du comité de parents du Centre de services scolaire des Chênes durant la période du 9 mai au 17 juin 2022.

Il revient au conseil d'administration du centre de services scolaire d'adopter les politiques et règlements.

SUITE, PAGE 11

Initiales
de la présidente

C'est dans cette optique qu'est sollicité le conseil d'administration afin d'adopter la présente Politique de dotation.

RÉSOLUTION C.A. : 2939 / 2022

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes mise sur la dotation de personnel compétent, soucieux de l'excellence, tout en favorisant l'accès à l'égalité en emploi dans ses processus de dotation ;

CONSIDÉRANT la Politique de dotation SRH-POL-01 adoptée en 1990 puis amendée en 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté du centre de services scolaire de procéder à une refonte de ladite Politique pour tenir compte notamment des changements dans les pratiques, des modifications législatives à la Loi sur l'instruction publique ainsi qu'au Programme d'accès à l'égalité en emploi ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de Politique a été soumis à la consultation des syndicats, associations de gestionnaires et du comité de parents du Centre de services scolaire des Chênes durant la période du 9 mai au 17 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs* du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir d'adopter les politiques et règlements ;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par Mme Annie Boileau:

- D'adopter les modifications à Politique de dotation SRH-POL-01, tel que déposée en annexe et de déterminer la date de son entrée en vigueur, ce 28 juin 2022.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.5 PROCÉDURE – FRAIS DE DÉPLACEMENT (Service des ressources humaines)

Le guide d'application de la *Politique de remboursement des frais reliés à la fonction SRH-POL-02* prévoit que le taux de remboursement fixé au 1^{er} juillet de chaque année est calculé à partir du prix moyen de l'essence ordinaire au détail pour les 52 dernières semaines dans la région de Drummondville, selon Ressources naturelles Canada.

Ce prix moyen est transposé dans un tableau indiquant le taux/kilomètre qui est utilisé pour le calcul des remboursements de l'année suivante.

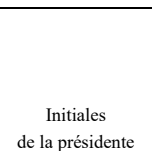
La présente recommandation vise une modification et une bonification des taux prévus à ce tableau afin d'atténuer les effets de l'augmentation substantielle des coûts de l'essence qui a cours actuellement et de demeurer « compétitif » vis-à-vis des comparables régionaux. Les augmentations proposées sont de l'ordre d'environ 10% ou 15% selon l'hypothèse retenue

RÉSOLUTION C.A. : 2940 / 2022

CONSIDÉRANT que l'augmentation substantielle du coût de l'essence a un impact important sur le coût associé aux déplacements effectués dans le cadre du travail;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Chênes de considérer une bonification des taux de remboursement actuellement consentis pour ces déplacements;

SUITE, PAGE 12



CONSIDÉRANT les taux de remboursement actuellement consentis par les Centres de services scolaires de la région et des environs;

CONSIDÉRANT que les taux de remboursement sont actuellement calculés selon les dispositions prévues au Guide d'application de la Politique de remboursement des frais reliés à la fonction SRH-POL-02;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la direction du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir d'adopter les politiques et règlements ;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Martin Dupont:

- D'adopter les modifications proposées à l'annexe 1 du guide d'application de la *Politique de remboursement des frais reliés à la fonction SRH-PRO-02*, conformément au scénario présenté, et d'en autoriser la mise en application au 1^{er} juillet 2022.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.6 POLITIQUE - SANTÉ GLOBALE ET BIEN-ÊTRE (Service des ressources humaines)

La Politique pour de saines habitudes de vie (SRE-POL-07) n'avait fait l'objet d'aucune révision depuis 2009.

Soucieux de favoriser la santé globale et le bien-être des élèves ainsi que des membres du personnel, des changements importants ont été apportés à la politique qui se nomme maintenant « politique Santé globale et bien-être ».

La présente politique vise à fournir un encadrement au niveau de la santé globale et du bien-être des élèves et à promouvoir, dans tous ses établissements, les saines habitudes de vie, dont un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation pour les élèves.

La Politique telle que présentée a été soumise à la consultation des syndicats, associations de gestionnaires, des conseils d'établissement et du comité de parents du Centre de services scolaire des Chênes.

Il revient au conseil d'administration du centre de services scolaire d'adopter les politiques et règlements.

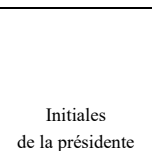
C'est dans cette optique qu'est sollicité le conseil d'administration afin d'adopter la présente Politique.

RÉSOLUTION C.A. : 2941 / 2022

CONSIDÉRANT la Politique des saines habitudes de vie SRE-POL-07 adoptée en 2008 puis amendée en 2009 ;

CONSIDÉRANT la volonté du centre de services scolaire de procéder à une refonte de ladite Politique pour tenir compte notamment de l'ensemble des éléments entourant la santé globale et le bien-être des élèves ainsi que des membres du personnel ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de Politique a été soumis à la consultation des syndicats, associations de gestionnaires, des conseils d'établissement et du comité de parents du Centre de services scolaire des Chênes ;



CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au conseil d'administration le pouvoir d'adopter les politiques et règlements ;

Il est proposé par Mme Geneviève Morin et appuyé par Mme Nancy Robitaille:

- D'adopter les modifications à la Politique des saines habitudes de vie SRE-POL-07 qui sera renommée Politique Santé globale et bien-être ;
- De déterminer la date de son entrée en vigueur, ce 28 juin 2022.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.7 POLITIQUE DU TRANSPORT (Service des ressources éducatives aux jeunes)

La nouvelle politique du transport scolaire a pour but d'établir des règles claires, équitables, sécuritaires qui tiennent compte des multiples lois et règlements, des ressources financières et des saines habitudes de vie que le centre de services scolaire veut encourager. Cette politique sera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

RÉSOLUTION C.A. : 2942 / 2022

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes a la responsabilité d'élaborer une politique sur le transport scolaire;

CONSIDÉRANT les lois et règlements multiples qui régissent le transport scolaire;

CONSIDÉRANT, tel que prescrit par la loi, que le comité consultatif de transport a été consulté;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur le projet de politique du transport scolaire;

Il est proposé par Mme Nancy Robitaille et appuyé par M. Bernard Gagnon:

- D'adopter la politique de transport scolaire, telle que modifiée.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.8 AVIS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (Secrétariat général)

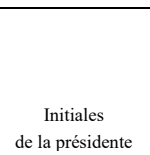
Le Protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte du père d'un élève d'une école secondaire.

De façon générale, cette plainte trouve son origine dans l'application de mesures disciplinaires découlant du comportement général de l'élève.

Après maintes démarches effectuées dans ce dossier par les instances concernées, afin de résoudre la problématique qui perdurait, le Protecteur de l'élève a été saisi de la situation, conformément au *Règlement sur le processus d'examen des plaintes* en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes.

Le Protecteur de l'élève a donc mené son enquête, procédé à l'analyse de la situation et livré son avis et ses recommandations au conseil d'administration.

SUITE, PAGE 14



RÉSOLUTION C.A. : 2943 / 2022

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte déposée par le père d'un élève du secondaire;

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève a transmis son rapport et ses recommandations au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que ce rapport sera acheminé au requérant, de même qu'aux instances concernées, tel que le prévoit le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes.

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par Mme Isabelle Meilleur:

- de prendre acte des recommandations formulées par le Protecteur de l'élève;
- de mandater la direction générale du centre de services scolaire, afin que celle-ci voie au suivi des recommandations, auprès des instances concernées.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

7.1 RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

SANS OBJET

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (M. Bernard Gagnon)

La dernière rencontre du comité de vérification a été consacrée à la présentation des prévisions budgétaires 2022-2023, de même que des critères de répartition des ressources. Monsieur Gagnon souligne le travail précis et détaillé effectué par mesdames Nathalie Cabana et Annie Gendron, du Service des ressources financières, de même que la qualité de leur exposé.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

SANS OBJET

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

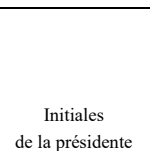
SANS OBJET

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT POUR LE CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES SAINT-THÉRÈSE (Service des ressources éducatives aux jeunes)

Nous devons modifier le cadre organisationnel qui a été adopté le 14 décembre 2021 dans la section « *actes d'établissement 2022-2023* » puisque le Centre d'éducation des adultes Sainte-Thérèse dispensera des services éducatifs dans l'immeuble du CFPPR Alessa. Cet immeuble ne figure pas dans la version adoptée. La modification figure à la page 24 du document joint.

SUITE, PAGE 15



RÉSOLUTION C.A. : 2944 / 2022

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a procédé à l'adoption du cadre organisationnel 2022-2023 le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Centre d'éducation des adultes (CFGA) Sainte-Thérèse dispensera des services éducatifs dans l'immeuble du CFPPR – Centre Alessa;

CONSIDÉRANT que la section « *actes d'établissement 2022-2023* » du cadre organisationnel doit être modifiée en conséquence pour inclure le CFPPR – Centre Alessa dans l'acte d'établissement du CFGA Sainte-Thérèse;

Il est proposé par Mme Nancy Robitaille et appuyé par M. Bernard Gagnon:

- de modifier le cadre organisationnel 2022-2023 et d'inclure le CFPPR – Centre Alessa dans l'acte d'établissement du CFGA Sainte-Thérèse.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

9.1 Prochain atelier : Mardi, 30 août 2022, 18h00

9.2 Prochaine séance du Conseil : Mardi, 30 août 2022, 19h30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Avant de lever la séance, le conseil transmet sa reconnaissance et ses félicitations au secrétaire général, M. Bernard Gauthier, qui en est à sa dernière séance du conseil à l'approche de sa retraite.

Sur proposition de M. Ghislain Rheault, appuyé par M. Martin Dupont et considérant qu'à **20 h 22**, l'ordre du jour est épuisé, la présidente décrète la levée la séance ordinaire du conseil.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Annie Boileau

**EXCEPTIONNELLEMENT LE HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL N'AURA PAS LIEU**